

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 8 septembre 2015, à 20 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yves Lévesque.

M. Yves Lévesque, maire suppléant, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères : Sylvie DeBlois
Anne Pichette

Messieurs les conseillers: Bruno Simard
Marc-Antoine Turcotte

Absents : Arthur Plumpton, conseiller
Jean-Pierre Turcotte, maire

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2015 ainsi que la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2015.
3. Suites de ces séances.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du règlement 2015-279 afin d'amender le règlement # 2012-258 RMU 05.
7. Résolution subvention marché d'automne 2015 (Fondation F Lamy).
8. Résolution Radio Communication.
9. Résolution appui du Projet de règlement de concordance modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île d'Orléans.
10. Divers.
 - 10.1 Entretien patinoire 2015-2016.
11. Rapport des élus sur les divers comités.
12. Période de questions.
13. Levée ou ajournement de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2015 ainsi que la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2015.

15-110

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2015 ainsi que la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2015.

3. Suites de cette séance

4. Correspondance

5. Adoption des dépenses

15-111

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le paiement des factures d'août totalisant 92 412.18 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 6 654.20 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

6. Adoption du règlement # 2015-279 aux fins d'amender le règlement # 2012-258 RMU 05

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille, désire modifier son règlement # 2015-279, règlement sur les nuisances, la paix et le bon ordre.

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 août 2015.

En conséquence sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'adopter le règlement # 2015-279. Tel que rédigé ci-dessous.

Règlement 2015-279

15-112

Règlement aux fins d'amender le règlement # 2012-258 RMU 05 afin d'ajouter l'article 10.26.

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 : Amendement au règlement afin d'ajouter l'article 10.26 qui devra se lire comme suit :

10.26 : Objets reliés à la consommation et au trafic de stupéfiant :

Le fait, sur un chemin public ou dans un endroit public, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiants au sens de la *loi réglementant certaines drogues et autre substances (L.C., 1996, c.19)* à savoir et ce, sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute pipe à hash, bonbonne, balance portative et tout autre objet relié à la consommation ou au trafic de stupéfiants est interdit.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7. Résolution subvention marché d'automne 2015 (Fondation F Lamy)

Attendu que la municipalité de Sainte-Famille, est partenaire avec la Fondation F Lamy de l'évènement, « *La fête des Récoltes* » Marché d'automne 2015.

Attendu que l'évènement Marché d'automne se veut un lieu de rassemblement pour la population locale, ainsi que pour les visiteurs de l'extérieur afin de célébrer la fête de la moisson ainsi que le fruit emblématique de Saint-Famille « la pomme ».

15-113

Sur une proposition de Anne Pichette, appuyée par Marc-Antoine Turcotte, **il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que la municipalité de Sainte-Famille, accorde un montant de 1 500 \$ afin de payer les coûts de location du chapiteau, pour la Fête des récoltes qui se tiendra en octobre prochain.

8. Résolution Communication.

Entente à intervenir avec le Centre de services partagés du Québec

15-114

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 14.3 et 14.7.2 et les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 29.5, 29.9.2 et les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a négocié avec le Centre de services partagés du Québec un projet d'entente relativement au service de radiocommunication;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette entente transmise par la MRC en date du 24 août 2015 et qu'elle s'en déclare satisfaite;

CONSIDÉRANT QUE le projet requière que les municipalités locales de la MRC de La Côte-de-Beaupré, celles de la MRC de l'Île d'Orléans et le Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) participent à cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Simard

APPUYÉ PAR : Sylvie DeBlois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Municipalité confie à la MRC de La Côte-de-Beaupré le mandat de conclure et d'administrer l'entente à intervenir avec le Centre de services partagés du Québec intitulé « Entente de services en radiocommunication » (jointe en annexe);

QUE la Municipalité accepte la répartition des coûts selon les modalités suivantes :

- 1- Les parties conviennent qu'elles paieront les sommes prévues en vertu de l'entente annexée à la présente selon la répartition suivante :
 - 1.1 1/3 des dépenses sera payé par les municipalités locales de la Côte-de-Beaupré;
 - 1.2 1/3 sera payé par les municipalités locales de la MRC de l'Île-d'Orléans;
 - 1.3 1/3 sera payable par l'intervenante La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);
- 2- Les dépenses devant être assumées par les municipalités locales de la MRC de La Côte-de-Beaupré seront réparties entre elles en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de *la Loi sur la fiscalité municipale*;
- 3- Les dépenses devant être assumées par les municipalités locales de la MRC de l'Île-d'Orléans seront réparties entre elles en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de *la Loi sur la fiscalité municipale*. Cependant, le montant payable par ces municipalités sera facturé par la MRC de La Côte-de-Beaupré à la MRC de l'Île-d'Orléans pour l'ensemble des municipalités locales qui la composent;

- 4- Toute somme payable en vertu de l'entente annexée à la présente ou en vertu d'une facturation adressée par la MRC de La Côte-de-Beaupré portera intérêts, 30 jours après l'expédition d'une facture à cet effet, au même taux d'intérêt que celui applicable à l'égard des taxes municipales impayées facturées par la MRC de La Côte-de-Beaupré sur les territoires non organisés;

QUE le présent mandat se terminera automatiquement à la fin de l'entente MRC d'une durée de 5 ans. La Municipalité reconnaît qu'il n'y a pas d'immobilisation à caractère intermunicipal antérieure à l'entente ni issue de cette dernière. La Municipalité s'engage durant la période où l'entente MRC est en vigueur à payer les sommes prévues à celle-ci;

QUE la présente résolution est conditionnelle à ce que chacune des municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré et chacune des municipalités de la MRC de l'Île d'Orléans adoptent une résolution dans des termes comparables à la présente, avant le 30 septembre 2015.

9. Résolution appuie du Projet de règlement de concordance modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'île d'Orléans.

ATTENDU QUE le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans » est entré en vigueur le 22 août 2001;

ATTENDU QUE le « Plan métropolitain d'aménagement et de développement » (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est entré en vigueur le 15 juin 2012;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 58.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil d'une municipalité régionale de comté (MRC) dont le territoire est en tout ou en partie compris dans celui de la communauté métropolitaine doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du plan métropolitain révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'en date du 5 août 2015, le Conseil de la MRC de l'Île-d'Orléans a adopté le Projet de règlement de concordance numéro 2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans »;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit transmettre aux municipalités composant son territoire une copie certifiée conforme du règlement de concordance ainsi que la résolution décrétant son adoption ;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité partenaire peut, dans les 45 jours qui suivent la transmission faite conformément à

l'article 49, donner son avis sur le projet de règlement. Pour ce faire, le secrétaire de la municipalité doit transmettre à la MRC, dans ce délai, une copie certifiée conforme de la résolution formulant l'avis.

15-115

En conséquence, Sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Anne Pichette,

IL EST RÉSOLU : *d'appuyer le contenu du Projet de règlement de concordance numéro 2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans » sans demande de modification, et de transmettre la présente résolution à la MRC de l'Île-d'Orléans, selon les dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

10. Divers

10.1 Entretien patinoire 2015-2016

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Sylvie DeBlois

15-116

Il est résolu l'unanimité des conseillers (ères), d'autoriser la Directrice générale / secrétaire trésorière à procéder aux demandes de soumissions pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2015-2016.

11. Rapport des élus sur les divers comités

12. Période de questions

13. Levée ou ajournement de la séance

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 8h55.

15-117

Sylvie Beaulieu g.m.a. Yves Lévesque, Maire suppléant
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.